



Chambre d'Agriculture de la Somme  
 Laurence VILLERET  
 19 bis rue Alexandre Dumas  
 80096 AMIENS cedex 03

## Informations pratiques

**Lundi 5 et mardi 6 juin 2023**  
**à la Chambre d'agriculture à Amiens**  
**9h00 - 17h00**

Chambre d'agriculture de la Somme  
 19 bis rue Alexandre Dumas  
 80096 Amiens cedex 3

**Marine DELIGNIERES** 06 86 37 56 62  
 m.delmotte@somme.chambagri.fr

**Laurence VILLERET** 03 22 33 69 88  
 l.villeret@somme.chambagri.fr

### CRÉDIT D'IMPÔT :

votre formation vous rapporte ! demandez votre crédit d'impôt : 140,42 € (jusqu'au 31 décembre 2022) par jour de formation avec un plafond de 351,05 € (correspondant à 5 jours de formation dans l'année en 2020), pour les chefs d'exploitation au bénéfice réel. Si vous êtes non imposable, vous percevrez aussi ce crédit d'impôt.

### AIDE AU REMPLACEMENT :

Vous venez en formation, faites appel au Service de Remplacement pour vous absenter de votre exploitation l'esprit tranquille ! réduction de 70 €/jour et 105€/jour pour un JA - tél. 03 22 33 69 41

*Nous consulter pour l'accessibilité aux personnes handicapées*



[www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/seformer/](http://www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/seformer/)

**PROAGRI**  
 POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

**FORMATION**  
**DIVERSIFICATION**

**S'approprier les bases de l'hygiène alimentaire et savoir élaborer son PMS**

**Lundi 5 et mardi 6 juin 2023**  
**à Amiens**



[www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/seformer/](http://www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/seformer/)

# Les + de cette formation

**Prévoir** mes démarches administratives jusqu'à l'étiquetage pour respecter la réglementation, me mettre à jour



**Appliquer** les bonnes pratiques d'hygiène dans son atelier de transformation

**Préparer** l'élaboration de mon Plan de Maîtrise Sanitaire



Agriculteurs installés ou en projet en région Hauts-de-France, proposant des denrées alimentaires transformées ou non à la vente.



## TARIFS

Stagiaire éligible VIVEA, **140 €** par personne si prise en charge du VIVEA.

Stagiaire non éligible VIVEA, coût total de la formation **454 €** net/personne.

Vous ne savez pas si vous êtes éligible VIVEA, contactez Anne Hotte au 03 22 33 69 27  
Restauration : **prévoir le règlement par chèque ou CB.**



## PROGRAMME

● **Définir** les obligations réglementaires et les démarches administratives liées à la vente de denrées alimentaires

● **Identifier** les principaux dangers liés à la transformation alimentaire

● **Déterminer** les moyens de lutte contre le développement des bactéries

● **Préparer** l'élaboration de son plan de maîtrise sanitaire à partir d'exemples concrets :  
- Définition  
- Les nouvelles mesures de flexibilité  
- Les bonnes pratiques d'hygiène  
- Les autocontrôles, la traçabilité et la procédure de retrait et de rappel des lots  
- Les enregistrements (fiches de fabrication)

● **Nommer** les mentions obligatoires et facultatives à indiquer sur l'étiquette de ses produits



## INTERVENANTE

**Marine Delignières** - conseillère en diversification Chambre d'agriculture de la Somme

Le nombre de places étant limité, il est recommandé de s'inscrire avant le 26 mai 2023

### S'APPROPRIER LES BASES DE L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE ET SAVOIR ÉLABORER SON PMS

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse (rue) : ..... CP : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

#### STATUT :

- Chef d'exploitation, conjoint collaborateur  
 Cotisant solidaire  
 Autre  
 Associé non exploitant  
 Conjoint non collaborateur  
 Gérants salariés et salariés agricoles  
 Retraité agricole  
 Public non agricole : Préciser : .....  
 Public en cours d'installation

Participera à la formation et joint un chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre de la Somme :

Stagiaire éligible VIVEA, **140 €/personne selon prise en charge du VIVEA**  **454 €/personne pour les non éligibles VIVEA**  
**signature**

(NB : L'inscription ne peut se faire qu'au nom d'une personne physique. Si c'est le conjoint salarié du chef d'exploitation qui participe à la formation, l'inscription devra bien être faite au nom du conjoint, avec le montant de participation correspondant).